



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20220405-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°23 :

HIPPODROME INSTALLATION
D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECO, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

DOSSIER 23 : HIPPODROME – INSTALLATION D’OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Depuis le début des années 2000, la ville du Bouscat est devenue propriétaire de la quasi-totalité de l’hippodrome (environ 50 hectares sur les 56,5 hectares). Elle fut en effet le chef de file d’une opération de réhabilitation du site hippique achevée en octobre 2003. Elle est aujourd’hui propriétaire de l’ensemble des infrastructures hippiques et de la plupart des espaces boisés. A l’issue des travaux de réhabilitation, la commune avait remis la partie strictement hippique de l’hippodrome à la disposition de la Société des courses par un bail emphytéotique en date du 15 avril 2004 toujours en vigueur.

Dans le cadre de cette convention, la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l’hippodrome du Bouscat, est autorisée à disposer de l’ensemble des infrastructures liées à l’organisation des courses hippiques, notamment les pistes, les bâtiments techniques, les tribunes, les boxes ou le parc de stationnement ainsi que les parcelles foncières correspondant, pour une superficie totale d’environ 44 hectares.

La SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT a été sollicitée par l’entreprise URBA 364, dont le siège social est à Montpellier (34), en vue de l’implantation et de l’exploitation, sur le parking de l’hippodrome, d’ombrières équipées d’un système photovoltaïque de production électrique.

Ce projet ayant fait l’objet d’un dépôt de permis de construire accordé sous le numéro 033 069 20v0073 et d’un document d’arpentage délimitant et bornant les limites d’implantation des ombrières, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer formellement au nom de la commune, en sa seule qualité de propriétaire foncier, le bail civil annexé au présent projet de délibération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

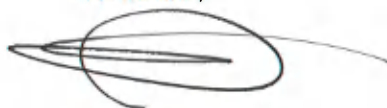
VU le Permis de construire N° 033 069 20v0073,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article unique : Autorise Monsieur LE MAIRE à signer avec La SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT et l’entreprise URBA 364 le bail civil annexé.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET